



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Décision n ° 2014217-0014**

**signé par  
DIECCTE**

**le 05 Août 2014**

**PREFECTURE MARTINIQUE  
DALI**

Décision n ° 2014217-0014 du 5 août 2014 portant délimitation des quatre sections d'inspection et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de la Martinique



PREFECTURE REGION MARTINIQUE

## **Décision n °2014217-0013**

**signé par  
DIECCTE**

**le 05 Août 2014**

**DIRECTION des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation , du Travail et de  
l'Emploi**

Décision portant délimitation des quatre sections d'inspection et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de la Martinique



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR  
MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Direction des Entreprises  
de la Concurrence de la Consommation  
du Travail et de l'Emploi de la Martinique**

**Pôle Travail**

## **DECISION**

### **PORTANT DELIMITATION DES QUATRE SECTIONS D'INSPECTION ET AFFECTATION DES AGENTS DE CONTROLE DANS LES SECTIONS D'INSPECTION DU TRAVAIL DE LA MARTINIQUE,**

Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Martinique,

VU le code du Travail, notamment les articles R 8122-8 et R 8122-9,

VU le décret n°2008-1503 du 30 décembre 2008 relatif à la fusion des services d'inspection,

VU l'arrêté du 23 juillet 2009 portant création et répartition des sections d'inspection,

VU la décision portant délimitation des 4 sections d'inspection et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de la Martinique en date du 1<sup>er</sup> février 2013,

VU le décret n° 2010-1582 du 17 décembre 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans les départements et les régions d'outre-mer, à Mayotte et à Saint-Pierre-et-Miquelon,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

La Direction des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Martinique comprend 4 sections d'inspection du travail délimitées, conformément au tableau annexé à la présente décision.

### **Article 2 :**

La composition des sections d'inspection est la suivante :

#### **• Section 1 - Sud Caraïbes :**

- Inspecteur du Travail : Véronique MARTINE

- Contrôleurs du Travail : Pierre-François LACRAMPE

#### **• Section 2 – Sud Atlantique :**

- Inspecteur du Travail : Jean-Marc MARVILLE

- Contrôleurs du Travail : Marie-Antoinette JOSEPH-JACQUES  
Marie RODIN



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTERIEUR  
MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**•Section 3 – Nord Caraïbes :**

- Inspecteur du Travail : Christian HUMBERT
- Contrôleurs du Travail : Dina MARIANY  
Yveline HOCHÉ-BOMPAS

**•Section 4 – Nord Atlantique :**

- Inspecteur du Travail : Roselyne MARTINVALET
- Contrôleurs du Travail : François DANGLADES

**Article 3 :**

Madame Delphine HERNANDEZ DE LA MANO, Inspectrice du Travail, rattachée aux quatre sections, est chargée du Travail illégal sur l'ensemble du territoire de la Martinique.

**Article 4 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Véronique MARTINE, son intérim sera assuré par M. Jean-Marc MARVILLE ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Véronique MARTINE et de M. Jean-Marc MARVILLE, l'intérim est assuré par M. Christian HUMBERT ; en cas d'empêchement simultané de Mme Véronique MARTINE, M. Jean-Marc MARVILLE et M. Christian HUMBERT, l'intérim sera assuré par Mme Roselyne MARTINVALET.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Marc MARVILLE, son intérim est assuré par M. Christian HUMBERT ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Jean-Marc MARVILLE et de M. Christian HUMBERT, l'intérim sera assuré par Mme Roselyne MARTINVALET ; en cas d'empêchement simultané de M. Jean-Marc MARVILLE, M. Christian HUMBERT et Mme Roselyne MARTINVALET, l'intérim est assuré par Mme Véronique MARTINE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian HUMBERT, son intérim est assuré par Mme Roselyne MARTINVALET ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de C. HUMBERT et de R. MARTINVALET, l'intérim est assuré par Mme Véronique MARTINE ; en cas d'empêchement simultané de M. Christian HUMBERT, Mme Roselyne MARTINVALET et Mme Véronique MARTINE, l'intérim est assuré par M. Jean-Marc MARVILLE.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Roselyne MARTINVALET, son intérim est assuré par Mme Véronique MARTINE ; en cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Roselyne MARTINVALET et de Mme Véronique MARTINE, l'intérim sera assuré par M. Jean-Marc MARVILLE ; en cas d'empêchement simultané de M. Jean-Marc MARVILLE, Mme Roselyne MARTINVALET et Mme Véronique MARTINE, l'intérim est assuré par M. Christian HUMBERT.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine HERNANDEZ DE LA MANO, Inspectrice du Travail chargée du Travail illégal, son intérim sera assuré respectivement par chacun des inspecteurs territorialement compétents, tels que désignés à l'article 2.



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTERIEUR  
MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**Article 5**

La décision, portant délimitation des 4 sections d'inspection et affectation des agents de contrôle dans les sections d'inspection du travail de la Martinique en date du 1<sup>er</sup> février 2013, est abrogée.

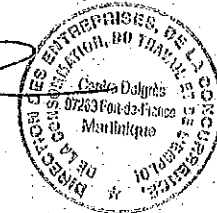
**Article 6**

Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Martinique est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Martinique.

Fait à Fort de France, le 5 août 2014

Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de la Martinique,

Ronan LEAUSTIC





MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR  
MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

Direction des entreprises,  
de la concurrence, de la  
consommation, du travail et  
de l'emploi de Martinique

POLE TRAVAIL

**ANNEXE A LA DECISION DU 5 AOUT 2014  
PORTANT DELIMITATION DES SECTIONS D'INSPECTION  
DU TRAVAIL DE LA MARTINIQUE**

**1<sup>ère</sup> Section d'Inspection du Travail de la Martinique dite section SUD  
CARAÏBE qui comprend les communes suivantes :**

- ANSES D'ARLET
- DIAMANT
- DUCOS
- RIVIERE SALEE
- SAINTE LUCE
- TROIS ILETS
- SAINT-JOSEPH
- LE LAMENTIN y compris Aéroport et les entreprises et établissements situés dans l'enceinte aéroportuaire ;

Autoroute A1 dans le sens Fort-de-France – Lamentin côté droit à la fin de la Zone des Mangles - Lamentin partie droite ;

puis N1 dans le sens Fort-de-France – Lamentin côté droit jusqu'à l'entrée de la commune du Robert ;

A l'exception des parties du Lamentin relevant de la compétence géographique de la deuxième section d'inspection et des entreprises relevant des affaires maritimes situées sur le territoire de la Martinique.



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTÉRIEUR  
MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

**2<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail de la Martinique dite section SUD ATLANTIQUE** qui comprend les communes suivantes et domaines d'activités suivants :

- FRANCOIS
- MARIN
- RIVIERE PILOTE
- SAINT ESPRIT
- SAINT ANNE
- VAUCLIN
- FORT DE FRANCE : Lotissement Stade Dillon, cité Dillon, Kerlys ;

A l'exception :

-des parties de Fort de France relevant de la compétence de la troisième et quatrième section d'inspection du travail ;

- LAMENTIN, Z.I. Les Mangles Acajou ;

Intersection D 14 Rond-point Californie gauche sens Fort-de-France - Lamentin et Autoroute A1 sens Fort-de-France - Lamentin côté gauche et N1 de l'échangeur du Lamentin gauche sens Fort-de-France - Lamentin jusqu'à l'entrée de la commune du Robert ;

A l'exception des parties relevant de la compétence de la première section d'inspection ;

Ainsi que les entreprises et établissements relevant des affaires maritimes situées sur le territoire de la Martinique.

**3<sup>ème</sup> section d'Inspection du Travail de la Martinique dite section NORD CARAIBE** qui comprend les communes suivantes :

- AJOUPA BOUILLON
- BELLEFONTAINE
- CARBET
- CASE PILOTE
- FONDS SAINT DENIS
- MORNE ROUGE
- MORNE VERT
- PRECHEUR
- SAINT PIERRE
- SCHOELCHER



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DU COMMERCE EXTERIEUR  
MINISTÈRE DU REDRESSEMENT PRODUCTIF  
MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET DU DIALOGUE SOCIAL

.../

- **TRINITE**  
- **FORT DE FRANCE :**

- Place Stalingrad, rue Bouillé, Boulevard du Chevalier Sainte-Marthe, Boulevard Alfassa jusqu'à l'intersection de la rue de la République, Boulevard du Général de Gaulle depuis l'intersection de la rue de la République jusqu'à la Route de la Folie ;
- Rue de la République côté pair ;
- Rue Ernest Deproge du n° 1 et 2 à 62 ;
- Rue Victor Hugo du n° 1 et 2 jusqu'au n° 63 / 78 ;
- Rue Antoine Siger du n° 1 et 2 jusqu'au n° 68 / 27 ;
- Rue Blénac du n° 1 et 2 jusqu'au n° 32 / 27 ;
- Rue Lamartine du n° 1 et 2 jusqu'au n° 67 / 50 ;
- Rue Moreau de Joanes du n° 1 et 2 jusqu'au n° 53 / 50 ;
- Rue Perrinon du n° 1 et 2 jusqu'au n° 22 ;
- Rue Victor Severe du n° 1 et 2 jusqu'au n° 114 ;
- Rue Papin Dupont ;
- Route de la Folie (N4) côté pair et impair, du Boulevard du Général de Gaulle à l'échangeur de la Maternité ;
- Route de Redouté (N4) jusqu'à Saint-Joseph ;
- Route des Religieuses (D 48), côté pair et impair de la Place Stalingrad à l'échangeur de Moutte ;
- Rocade D41 gauche sens Fort-de-France – Lamentin à partir de l'échangeur de Moutte jusqu'au Lamentin ;
- Z.I. l'Etang Z'ABRICOT ;
- Centre Commercial de Dillon et Lotissement Bardinet ;
- Centre d'Affaires Dillon Valmenière, Centre Delgrès ;

A l'exception de parties de Fort-de-France relevant de la compétence géographique des deuxième et troisième sections d'inspection.

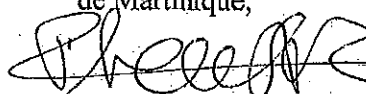
- **LAMENTIN :**
- Zone industrielle les HAUTS de CALIFORNIE ;

A l'exception des parties du Lamentin relevant de la compétence géographique des première et deuxième sections d'inspection.

Ainsi qu'à l'exception des entreprises relevant des affaires maritimes situées sur le territoire de la section.

Fait à Fort de France, le 5 août 2014

Le Directeur des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
de Martinique,

  
Ronan LEAUSTIC

